

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2023
COMMUNE DE VILLACERF

La réunion a débuté le 9 novembre 2023 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur POIVEZ Kévin.

Membres présents :

Madame BRIGUET-TRUBAT Alexandra
Monsieur DELANNOY Roland
Madame FAURE Séverine
Monsieur FELIX Maxime
Monsieur GUILLOT Christophe
Monsieur POIVEZ Kévin
Monsieur PORTA Fabien
Monsieur POURCELOT Olivier

Membres absents représentés :

Monsieur DENIS Stéphane Pouvoir donné à M POIVEZ Kévin
Madame IGLESIAS Ludivine Pouvoir donné à M DELANNOY Roland

Membres absents :

Monsieur BARBAS Wilfried
Monsieur DENOMBRET Maxime
Monsieur JULMANN Vincent

Secrétaire de séance : Monsieur PORTA Fabien

Le quorum (plus de la moitié des 13 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2023_33 - PRESENTATION ETUDE PHOTOVOLTAÏQUE CABINET CONSULTENERGIE
2023_34 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES DIVERS ORGANISMES POUR LE PHOTOVOLTAÏQUE
2023_35 - ACCEPTATION SUBVENTION REGION CLIMAXION SUR ETUDE PHOTOVOLTAÏQUE
2023_36 - PLAN ZONE ACCELERATION ENERGIES RENOUVELABLES
2023_37 - CHEQUES KDO NOËL PERSONNEL
- Questions diverses

2023_33 - PRESENTATION ETUDE PHOTOVOLTAÏQUE CABINET CONSULTENERGIE

La commune de Villacerf souhaite étudier la faisabilité d'installer des capteurs photovoltaïques sur le patrimoine bâti communal à des fins d'autoconsommation collective avec le syndicat des écoles. Cette étude de faisabilité a été menée par Monsieur Pierre Brouillard du cabinet CONSULT ENERGIE, qui a en a fait la présentation au cours de la présente séance.

Les sites étudiés sont les suivants :

N°	Nom du site	Adresse du site	CP	VILLE
1	SALLE DES FETES	20 RUE ROYALE	10600	VILLACERF
2	MAIRIE	20 RUE ROYALE	10600	VILLACERF
3	LOGEMENT POSTE	2 RUE DE L'EGLISE	10600	VILLACERF
4	EGLISE	4 RUE DE L'EGLISE	10600	VILLACERF
5	COMPLEXE SPORTIF	87 RUE DU GENERAL LECLERC	10600	VILLACERF
6	LOCAL TECHNIQUE	IMPASSE SAINT ADERD	10600	VILLACERF
7	CANTINE SCOLAIRE (Syndicat des écoles)	RUELLE SOUTY	10600	VILLACERF

Le scénario présenté indique que l'implantation des modules photovoltaïques se ferait sur le toit du complexe sportif.

Pour la commune de Villacerf, cette étude met en avant le potentiel « rentable » de ce type de projet, dynamisé par les soutiens financiers de la Région Grand Est et par la baisse constante du prix des installations.

Montage de l'opération : Pour le principe d'une revente du surplus de l'électricité et d'une autoconsommation du collectif.

Le coût de l'opération a été estimé 32 400 € HT pour l'investissement.

Suivant le tableau de synthèse présenté, l'économie moyenne sur 20 ans serait d'environ 1 786 €.

Après l'exposé du projet, Monsieur BROUILLARD, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de statuer sur ce projet, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'AUTORISER la poursuite du projet dans son intégralité, dont le montant exact reste à déterminer,

A ce montant il y a lieu d'ajouter les honoraires d'accompagnement pour un montant de 2 000,00 € HT.

DE DONNER tout pouvoir au Maire à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique et relatif au présent dossier.

10 voix pour

2023_34 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES DIVERS ORGANISMES POUR LE PHOTOVOLTAÏQUE

Conformément à la délibération 2023_34 du 09/11/2023 autorisant Monsieur le Maire à lancer un projet d'installation d'une centrale photovoltaïque pour la commune de Villacerf.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une subvention de DETR, ainsi qu'une subvention de la Région Grand Est peuvent être obtenues. Le montant de la subvention DETR pourrait aller jusqu'à 30 % du coût estimatif, le montant de la subvention de la Région Grand Est resterait à définir.

La présente délibération vise à approuver les demandes de subventions de DETR et à la Région Grand Est.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de déposer les demandes de subventions de DETR ainsi qu'à la Région Grand Est pour le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque pour la commune de Villacerf.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention de DETR, ainsi qu'une demande de subvention à la Région Grand Est pour les travaux d'installation d'une centrale photovoltaïque,

- **MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

10 voix pour

2023_35 - ACCEPTATION SUBVENTION REGION CLIMAXION SUR ETUDE PHOTOVOLTAÏQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 VI,

Vu le projet "Etude de faisabilité d'un dispositif photovoltaïque sur la commune de Villacerf" d'un montant de 7 700 € H.T,

Considérant la délibération n° 2022_32 du 04/11/2022 autorisant une étude de faisabilité d'installation d'un équipement photovoltaïque sur la commune de Villacerf,

Considérant la délibération n° 2022_33 autorisant Monsieur le Maire à demander une subvention d'un montant pouvant aller jusqu'à 70 % du coût de l'étude avec un plafond de 10 000 €,

Considérant que la prestation du Cabinet CONSULT ENERGIE a été menée à son terme, la facture ayant été réglée dans sa totalité pour un montant de 7 700 € H.T.,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE d'approuver la subvention attribuée par la REGION CLIMAXION d'un montant de 5 390,00 euros en vue de participer au financement de l'étude de faisabilité solaire photovoltaïque sur la commune de Villacerf",

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

10 voix pour

2023_36 - PLAN ZONE ACCELERATION ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'article 15 de la loi APER : planification des zones d'accélération des Energies renouvelables, les communes doivent identifier pour chaque type d'EnR (éolien, photovoltaïque, gaz renouvelable), les zones d'accélération en fonction des potentiels du territoire et de la puissance déjà installée.

Les zones d'accélération ne préjugent pas de la faisabilité technico-économique, ni de l'instruction réglementaire.

Les zones d'accélération ne sont pas exclusives : des projets peuvent être autorisés en dehors de ces zones.

A l'issue de cette présentation, il n'a pas été demandé de voter.

2023_37 - CHEQUES KDO NOËL PERSONNEL

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

CONSIDERANT qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : La commune de Villacerf attribue des chèques cadeaux aux agents suivants :

- **Titulaires** : VARENNES Monique, VILLIERS Sandrine
- **Contractuelle** (CDD) : CURIEL Maria-Lisa, GÉRARD Grégory

Dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre 2023.

Article 2 : Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : - Chèque cadeaux de 100 € par agent.

Article 3 : Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents mi-décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

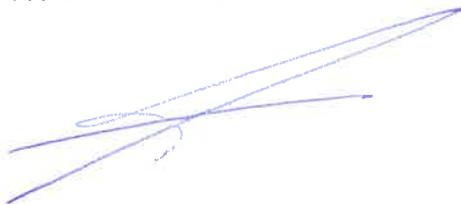
10 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h45.

Monsieur PORTA Fabien
Secrétaire de séance



Monsieur POIVEZ Kevin,
Maire



Commune de Villacerf

CONSEIL MUNICIPAL

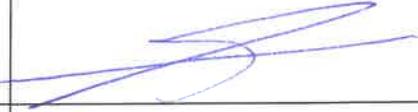
FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU 09/11/2023

Article R 2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents et une place pour la signature du maire et du ou des secrétaires de séance.

N° des délibérations	Objet des délibérations
2023_33	PRESENTATION ETUDE PHOTOVOLTAÏQUE CABINET CONSULTENERGIE Approuvée
2023_34	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES DIVERS ORGANISMES POUR LE PHOTOVOLTAÏQUE Approuvée
2023_35	ACCEPTATION SUBVENTION REGION CLIMAXION SUR ETUDE PHOTOVOLTAÏQUE Approuvée
2023_36	PLAN ZONE ACCELERATION ENERGIES RENOUVELABLES Approuvée
2023_37	CHEQUES KDO NOËL PERSONNEL Approuvée

Séance close à 21h45

Monsieur BARBAS Wilfried	absent
Madame BRIGUET-TRUBAT Alexandra	
Monsieur DELANNOY Roland	
Monsieur DENIS Stéphane	absent A donné son pouvoir à Monsieur POIVEZ Kévin
Monsieur DENOMBRET Maxime	absent
Madame FAURE Séverine	
Monsieur FELIX Maxime	

Monsieur GUILLOT Christophe	
Madame IGLESIAS Ludivine	absente A donné son pouvoir à Monsieur DELANNOY Roland
Monsieur JULMANN Vincent	absent
Monsieur POIVEZ Kévin	
Monsieur PORTA Fabien	
Monsieur POURCELOT Olivier	

Monsieur PORTA Fabien
Secrétaire de séance



Monsieur Kévin POIVEZ
maire

